

## MESURES VISANT A LIMITER LES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

### 1. MESURES GENERALES DE CONDUITE DE CHANTIER

Ces travaux respecteront les prescriptions générales applicables aux travaux de dragage et rejet y afférent soumis à déclaration, définies par l'arrêté du 23 février 2001.

#### 1.1. CALENDRIER DES TRAVAUX

Pour limiter l'impact des travaux sur l'activité touristique, les travaux seront réalisés au printemps, avant le démarrage de la saison balnéaire. De plus les travaux ne se feront que de jour et en semaine.

Ce calendrier permet également d'éviter les coups de mer et les épisodes de fort vent qui sont responsables des mouvements de sables dans les petits fonds et sur les plages, et qui ont principalement lieu en automne-hiver.

La durée des travaux sera d'environ 7 semaines.

#### 1.2. PLAN D'ASSURANCE ENVIRONNEMENT

Un Plan d'Assurance Environnement (PAE), qui constitue un engagement contractuel des entreprises qui réalisent les travaux, sera réalisé. Ce plan comporte :

- Un rappel du contexte environnemental dans lequel se déroulera le chantier et des contraintes du site
- La démarche de gestion environnementale de l'entreprise permettant d'atteindre les objectifs fixés de préservation de l'environnement (mesures de réduction des incidences afin de limiter par exemple les risques potentiels de fuite de carburants ou d'huile des engins de chantier...).

Ce plan détaille toutes les précautions relatives à la préservation de l'environnement pendant les travaux (mesures préventives et curatives). Il répertorie les tâches de chantier, leurs impacts sur l'environnement et les différentes mesures organisationnelles et techniques.

Les mesures suivantes seront prises pour minimiser les effets en phase chantier :

- des consignes de sécurité seront établies, de manière à éviter tout accident ;
- aucun carburant, ni produit dangereux ne sera stocké sur les zones d'intervention ;
- tout déversement en mer sera strictement interdit ;
- les déchets produits seront stockés dans des contenants spécifiques et évacués régulièrement ;
- Une veille météorologique sera assurée par l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise en charge des travaux devra également garantir le bon état des engins de chantiers utilisés et leur respect de la réglementation en termes de niveau sonore. L'état des engins devra être vérifié et certifié avant le chantier, en particulier les fuites de type gasoil et les fuites hydrauliques. Les moteurs d'engins seront équipés conformément aux règlements en vigueur, en particulier l'arrêté du 22 mai 2006 (2005/88) prévoyant une limitation du niveau sonore et indiquant la puissance acoustique du matériel de chantier.

## 1.3. INFORMATION ET MISE EN SECURITE DES USAGERS

Une campagne d'information sera organisée par le Maître d'Ouvrage auprès des acteurs locaux avant et pendant les travaux :

- Avant le démarrage des travaux, les modalités du chantier seront présentées sous forme d'affichage. Les usagers de la mer pourront faire part d'interrogations et requêtes ;
- Durant les travaux, les usagers de la mer seront systématiquement informés de toutes modifications organisationnelles du chantier. Des informations écrites sur l'organisation du chantier seront affichées au sein de zones stratégiques.

Un balisage terrestre et maritime des zones de travaux sera effectué avant le démarrage des travaux, interdisant l'accès au chantier. Les activités nautiques et balnéaires de l'anse des Sablettes feront l'objet d'une réglementation spécifique pendant cette période.

## 2. MESURES VISANT A LIMITER LES INCIDENCES SUR LE MILIEU MARIN

### 2.1. MESURES DE PROTECTION

L'ensemble des travaux devra être conduit selon des procédures et techniques évitant la dispersion de particules fines, de façon à limiter la formation de panache de matières en suspension dans le milieu marin.

Les mesures suivantes seront à mettre en place :

- l'utilisation de matériel de dragage en bon état,
- l'adaptation des cadences de dragage et de refoulement, pour limiter la remise en suspension des matériaux fins.

Les sédiments seront dragués dans les secteurs d'accumulation des petits fonds de l'anse des Sablettes, à partir de -1,5m NGF afin de ne pas déstabiliser l'équilibre de la plage sèche, et jusqu'à -4,5 m NGF (côté intérieur des épis). Un levé bathymétrique sera réalisé avant les travaux afin de préciser ces secteurs.

Les travaux ne prévoient pas de destruction directe des herbiers de posidonies et de cymodocées. Les taches de cymodocées présentes dans les zones d'intervention seront préalablement balisées par des bouées visibles en surface, et un rayon d'évitement de 20m sera défini où toute intervention sera interdite.

L'entreprise évitera d'effectuer les travaux par forte agitation du plan d'eau, pouvant entraîner rapidement le panache turbide vers les herbiers de cymodocées et de posidonies.

### 2.2. SUIVI DE LA TURBIDITE

Pendant la durée des travaux, des contrôles de la qualité de l'eau seront effectués. Une veille visuelle du plan d'eau aux abords du chantier sera réalisée quotidiennement, pour s'assurer l'absence de propagation de matériaux fins hors de la zone de travaux. Celle-ci sera complétée par des mesures de transparence ou turbidité dans la zone d'influence des travaux.

Dans la zone de dragage, ces mesures seront réalisées 2 fois par jour (avant le démarrage des travaux, pendant la réalisation des travaux), dans la zone d'influence du chantier, en sortie de l'anse concernée par le dragage.

Au niveau du point de rejet des eaux de ressuyage, des mesures seront réalisées 2 fois par jour, à une dizaine de mètre du rejet.

## **TRAVAUX DE RECHARGEMENT DES PLAGES DE L'ANSE NORD DES SABLETTES A MENTON**

En cas de dépassement de plus de 30% par rapport à la valeur de référence (avant travaux), les travaux seront temporairement interrompus le temps d'un retour à des concentrations inférieures.

Dans le cas d'une augmentation de la turbidité observée avant le démarrage du chantier par rapport aux jours précédents, il sera vérifié si cette élévation est liée aux effets des travaux ou si elle est induite par des événements indépendants dus au contexte local.

L'ensemble des résultats, observations et anomalies relevés dans le cadre du suivi environnemental du chantier seront notés dans un cahier prévu à cet effet, qui sera tenu à la disposition des services de l'Etat.

### **2.3. SUIVI DES HERBIER DE POSIDONIES ET DE CYMODOCEES**

A l'issu des travaux, un suivi des herbiers pourra être réalisé. Il conviendra de contrôler l'évolution de la limite supérieure de l'herbier au droit du projet et son état de vitalité. La méthodologie mise en œuvre suivra les protocoles établis et qui font référence (Guide Ramoge, recommandations DCE).

Les paramètres suivants seront étudiés au niveau d'une station dans l'herbier de posidonies et d'une station dans l'herbier de cymodocées :

- Taux de recouvrement de l'herbier
- Densité des faisceaux
- Espèces associées

Une campagne sera réalisée en fin de travaux puis une seconde 3 ans plus tard. Les campagnes de mesures sont à réaliser à la même période de l'année (mai/juin).

A noter qu'un suivi global de l'état des herbiers dans l'anse des Sablettes et la baie du Soleil sera mis en place dans le cadre du projet de protection du littoral de Menton.

### **2.4. MESURES D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT**

Le PPSPS (plan particulier de sécurité et de protection de la santé), ainsi que le PAE décriront toutes les situations à risque du chantier.

Une veille météorologique sera assurée par l'entreprise chargée des travaux. En cas de prévision de tempête, le chantier sera sécurisé. Les opérations seront interrompues le temps de l'événement.

Des mesures de bon fonctionnement de chantier, particulièrement strictes du fait des enjeux naturels du site, permettront de minimiser les risques de transferts de pollutions.

Le matériel adapté de lutte contre une pollution de faible ampleur sera prévu à bord de la barge et sur la zone d'installation de chantier (barrage flottant, produits absorbant, etc.). En cas de pollution accidentelle plus importante, il sera fait appel aux services de la Préfecture Maritime.